

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres

PERIGNY, le

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CANYON'S 4X4

20 rue Gustave Eiffel
17200 Saint-Sulpice-de-Royan

Références : 7208242/LV/2023/
Code AIOT : 0007208242

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 juillet 2023 dans l'établissement CANYON implanté 20 rue Gustave Eiffel 17200 Saint-Sulpice-de-Royan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée afin de vérifier si l'exploitation exerce toujours son activité sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CANYON'S 4X4
- 20 rue Gustave Eiffel 17200 Saint-Sulpice-de-Royan
- Code AIOT : 0007208242

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CANYON'S 4x4 a été autorisée par arrêté préfectoral n°2012-3064 du 21 décembre 2012 à exploiter une installation de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. L'agrément pour l'activité d'entreposage, démontage et dépollution de VHU de l'exploitant a été renouvelé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 1 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CANYON'S 4X4 a été radiée par le tribunal de commerce de Saintes le 24 juillet 2019. Pour son établissement situé sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, la cessation d'activité n'a pas été notifiée à la préfecture de la Charente-Maritime. La procédure de cessation d'activité n'a donc pas été mise en oeuvre par l'exploitant ni le liquidateur judiciaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, activités autorisées |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Liste des rubriques concernées et quantités associées : 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant : 2350 m ² (E) |
| Constats : L'inspection constate lors de sa visite que l'exploitant n'exerce plus son activité sur le site. Une nouvelle entreprise dénommée « l'occaz by C.A.R. » y est installée. La personne présente sur place, en cours de nettoyage d'un véhicule sur l'aire de lavage du site, informe l'inspection que cette nouvelle activité est présente depuis 3 ou 4 ans. Il s'agit d'un site de stockage et de vente de véhicules d'occasion du groupe Volkswagen-Audi, dont une concession se trouve à proximité immédiate dans la zone industrielle de la queue de l'âne. La consultation du site internet « société.com » permet à l'inspection d'obtenir les informations suivantes : - la société CANYON'S 4X4 a été radiée du registre du commerce le 24 juillet 2019. - une liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 17 octobre 2019. => l'exploitant a cessé son activité il y a plusieurs années sans en informer la préfecture de la Charente-Maritime comme prévu à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. => la procédure de cessation d'activité, prévue par l'article R.512-75-1 du code de |

l'environnement, n'a pas été mise en œuvre par l'exploitant ni le liquidateur judiciaire, notamment l'éventuelle recherche de pollution due aux activités exercées sur le site et sa remise en état. Compte tenu que l'activité d'entreposage, démontage et dépollution de VHU est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, il relève donc de la responsabilité du propriétaire de la parcelle de terrain de transmettre à la préfecture les justificatifs relatifs à un état de pollution de sols et des eaux souterraines (ou tout document similaire).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet